



Nouveau contrat pendant periode de reflexion 21 jours CSP

Par **toulou31**, le **19/03/2015** à **15:50**

Bonjour,

Mon entreprise va être prochainement liquidée.

J'ai trouvé un nouveau travail et je dois m'engager et commencer avant la fin de ma période de 21j de reflexion pour le CSP.

Mes droits au CSP sont ils maintenus (en particulier la prime de reclassement ou l'indemnité différentielle de reclassement) ?

Je vous remercie par avance pour votre retour.

Cordialement,

Par **P.M.**, le **19/03/2015** à **16:07**

Bonjour,

C'est surtout que vous ne pouvez normalement pas travailler pour un nouvel employeur tant que vous n'êtes pas libre de tout engagement et que vous ne le serez en acceptant le CSP qu'au terme de la période de réflexion et celui-ci ne prendra effet que le lendemain...

Par **toulou31**, le **20/03/2015** à **16:13**

Bonjour,

Je vous remercie pour votre message.

Le CSP vise à favoriser le retour à l'emploi.

La disponibilité est un critère important pour le recruteur.

Dans ce cas, je suis tiraillé entre ce nouveau travail (moins attractif et rémunéré) et l'allocation liée au CSP qui (j'espère) m'offrira l'opportunité d'un travail plus en adéquation avec mon profil et sans perte financière.

Je n'ai trouvé aucun texte officiel sur ce cas précis. La convention du 26/01/2015 n'en fait pas état. Avez-vous quelques chose de votre côté ?

Peut être trouverais-je réponse auprès de pole emploi ?

Cordialement.

Par **P.M.**, le **20/03/2015** à **16:59**

Bonjour,

Vous pourriez effectivement interroger Pôle Emploi d'autant plus que vous avez droit à un entretien pendant le délai de réflexion...

Je vous rappelle que le CSP ne prend effet que le lendemain du terme du délai de réflexion et que donc, à mon avis, vos considérations semblent un peu prématurées car vous ne pouvez pas demander son application y compris au niveau de l'indemnité différentielle de reclassement avant même qu'il n'ait pris effet alors que le dit délai de réflexion est incompressible...